

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 novembre 2012

## MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT - (N° 414)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 15

présenté par

M. Gorges, M. Abad, Mme Rohfritsch, M. Tardy, M. Foulon, M. Cinieri, M. Sermier, M. Siré,  
M. Hetzel, Mme Fort, M. Mathis, M. Martin, M. Terrot, M. Jean-Pierre Vigier, M. Perrut, M. Luca,  
Mme Dalloz, M. Dhuicq, Mme Louwagie et M. Decool

-----

**ARTICLE 10**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« a *bis*) Après la même phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Si la commune appartient à un établissement public de coopération intercommunale doté d'un schéma de cohérence territoriale et d'un programme local de l'habitat exécutoire, ce taux de 25 % est comptabilisé sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale et non sur celui de la commune ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est de comptabiliser les 25 % de logements sociaux fixés par le présent texte à l'échelle de l'agglomération ou de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un SCOT et d'un PLH exécutoire.